

PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE ET RÉDUISEZ VOTRE ASSIETTE TAXABLE

et profitez de frais sur versements réduits à 0,50%

Vous avez reçu cet été votre avis d'imposition 2026 pour vos revenus 2025. Il indique, entre autres informations, votre plafond d'épargne retraite applicable à vos revenus 2026.

Comment profiter de ce plafond pour préparer votre retraite et réduire votre assiette taxable ?

Il vous suffit d'effectuer un versement déductible⁽¹⁾ sur le PERin KOREGE Stratégie Retraite dans la limite de ce plafond (et en déduisant vos éventuels versements effectués depuis le début d'année).

Et, jusqu'au 31 décembre 2026, vous profiterez également de :

- **Frais sur tous vos versements réduits à 0,50%** au lieu de 2% (y compris votre versement à l'adhésion)⁽²⁾.
- **L'adhésion à KOREGE Stratégie Retraite avec un versement initial dès 1500 €** au lieu de 3 000 €, si vous mettez en place des versements programmés mensuels de 150 € minimum⁽³⁾.

(1) Versements effectués sur KOREGE Stratégie Retraite, contrat d'assurance collective sur la vie en euros et à capital variable, à adhésion individuelle et facultative souscrit par l'Association VERNET RETRAITE (n°04/1397), association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, auprès de KOREGE, entreprise régie par le Code des assurances. Se reporter aux conditions contractuelles pour connaître les modalités de fonctionnement de ce contrat et notamment les conditions liées à la disponibilité de l'épargne et les frais applicables. Les versements volontaires effectués avant les 70 ans de l'adhérent sont déductibles des revenus imposables dans les limites réglementaires d'un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal. Des conditions spécifiques sont applicables si vous avez un statut de salarié ou de travailleur indépendant. Fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2026 applicable aux résidents fiscaux français, sous réserve des modifications ultérieures de la législation fiscale. Cette offre ne s'applique pas aux adhésions par transfert de contrat retraite existant.

(2) À partir du 1^{er} janvier 2027, les frais sur tous vos versements se verront appliquer les conditions initiales, à savoir 2 % maximum.

(3) Si vous ne souhaitez pas mettre en place de versements programmés à l'adhésion, le montant minimum du versement initial est de 5 000 €. A partir du 1^{er} janvier 2027, l'adhésion au contrat KOREGE Stratégie Retraite retrouve ses conditions initiales d'adhésion, à savoir 3 000 € en versement initial avec mise en place de versements programmés (ou 5 000 € sans mise en place de versements programmés).



CCF - S.A. au capital de 147 000 001 euros, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr). Réf : 26.028

KOREGE - Société d'Assurance du Groupe MATMUT - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros entièrement libéré - SIREN 338 075 062 RCS Nanterre. N° ADEME : FR232701_01ZKVD. Siège social : Immeuble Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie. Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01.

